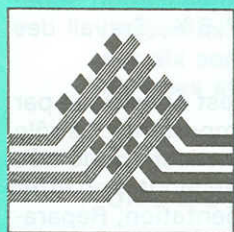


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 165 — AVRIL 1990

Les salariés de l'artisanat

L'artisanat occupe plus de 2,1 millions de personnes salariés et non salariés, soit 10% de la population active (voir encadré). Nous nous intéressons ici à la situation des 1,27 million de salariés de ce secteur.

Les résultats présentés résultent d'une enquête effectuée en octobre 1988 auprès d'un échantillon de 40 000 établissements, soit 10% des établissements artisanaux employant des salariés.

UNE MAJORITÉ D'OUVRIERS ET DE NOMBREUX APPRENTIS

Le secteur artisanal est un secteur à dominante industrielle et la structure de la population salariée y apparaît très typique de la petite entreprise traditionnelle. La répartition par catégorie de l'ensemble des salariés et des apprentis de l'artisanat fait ainsi apparaître (cf. tableau 1) quelques faits marquants :

- **Les ouvriers sont majoritaires.** Les ouvriers constituent à eux seuls 53,2% des salariés. Le trait dominant de cette catégorie est sa haute qualification : les 53,2% se répartissent en 45,7% d'ouvriers qualifiés et 7,5% de manœuvres. Ces chiffres sont à comparer avec ceux des établissements de plus de 10 salariés où, pour une proportion de 44,8% d'ouvriers à la fin 1987, on relevait 30,2% d'ouvriers qualifiés et 14,6% de non qualifiés. La part des ouvriers dans l'ensemble des salariés varie bien sûr beaucoup en fonction des activités. Le bâtiment compte 73,6% d'ouvriers; à l'inverse, dans des secteurs relevant au moins pour partie du tertiaire, la proportion d'ouvriers n'atteint pas 40% (Alimentation : 35,3%, Réparations-transports et autres services : 36,8%).
- **Un salarié sur quatre est un employé...** Les employés ont, dans l'artisanat, approximativement la même importance relative (24,4%) que dans les établissements de plus de dix salariés (23,1%). Leur proportion varie suivant les activités en raison inverse de celle des ouvriers avec un maximum dans les activités tertiaires et une valeur à contrario très faible dans le bâtiment (9,2%). La spécificité des petites entreprises apparaît en revanche très nettement en matière d'emploi des professions intermédiaires qui est une catégorie très marginale dans l'artisanat (3,1%) alors qu'elles représentent 20,3% des salariés des établissements plus importants.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

- ... **Et un sur dix un cadre.** Tout comme les employés, les cadres occupent dans l'artisanat une part de l'emploi voisine de celle qui est la leur dans le reste du tissu économique (9,7% contre 11,7% dans les établissements de plus de dix salariés). Cette catégorie, assez hétérogène, englobe aussi bien des chefs d'entreprises salariés que des gérants ou des techniciens supérieurs. C'est dans les petites activités très spécialisées où l'évolution technologique nécessite une qualification supérieure que la proportion des cadres est la plus élevée (Autres fabrications : 17,5%, Travail des métaux : 16,2%).
- **L'apprentissage est très utilisé.** 9,6% de la main-d'œuvre salariée de l'artisanat est constituée par des apprentis alors que ceux-ci ne sont que 0,4% dans les établissements plus importants. Le rôle formateur de l'artisanat, bien qu'en légère décroissance ces dernières années, demeure donc très fort⁽¹⁾. Cet aspect très positif doit cependant être tempéré : un examen plus détaillé montre en effet que les activités dans lesquelles la proportion d'apprentis est la plus élevée (Alimentation, Réparation, Transports et autres services) sont aussi celles qui connaissent les proportions d'ouvriers et notamment de manœuvres les plus basses. La formation dispensée aux jeunes par les entreprises reçoit ainsi sa contrepartie par la réalisation des tâches les moins qualifiées.

Tableau 1
Répartition des salariés de l'artisanat par catégorie à l'intérieur de chaque activité en octobre 1988

En pourcentage

Catégories	Alimentation	Travail des métaux	Textile, cuir, habillement	Bois ameublement	Autres fabrications	Bâtiment	Réparation, transports et autres services	Ensemble de l'artisanat	Ensemble établis. de + de 10 salariés*
Apprentis	19,0	2,4	1,1	6,7	2,4	6,6	14,6	9,6	0,4
Ouvriers	35,3	50,4	47,0	60,7	46,6	73,6	36,8	53,2	44,8
dont : — manœuvres	4,1	6,8	9,4	16,1	7,7	10,1	4,7	7,5	14,6
— ouvriers qualifiés	31,2	43,6	37,6	44,6	38,9	63,5	32,1	45,7	30,2
Non ouvriers	45,7	47,2	51,9	32,6	51,0	19,8	48,6	37,2	54,8
dont : — employés	39,7	23,3	32,8	19,7	28,7	9,2	36,6	24,4	23,1
— T.A.M.	1,0	7,7	3,6	2,0	4,8	2,6	2,8	3,1	20,3
— cadres	5,0	16,2	15,5	10,9	17,5	8,0	9,2	9,7	11,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Résultats au 31 décembre 1987. Source Enquête Structure des emplois.

PEU DE FEMMES ET UN RECOURS IMPORTANT AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Outre cette répartition par catégorie assez traditionnelle, les principales caractéristiques de la population salariée de l'artisanat sont les suivantes :

- **Peu d'emplois féminins.** (25% contre 35,9% dans les établissements plus importants — voir tableau 2). Cette moindre place des femmes se retrouve dans toutes les catégories, aussi bien chez les employés où elles sont traditionnellement majoritaires (66,3% contre 73,6%) que dans les professions majoritairement masculines (9,3% d'ouvrières au lieu de 22,1% dans les établissements de plus de 10 salariés). La proportion élevée de femmes parmi les non-ouvriers (48,4%, soit 1,2% de plus dans les établissements de plus de 10 salariés) n'est due qu'à un effet de structure : en raison de la quasi absence de cadres moyens, les employés représentent dans l'artisanat l'essentiel des non ouvriers.
- **Le caractère familial de l'emploi.** Un salarié sur cinq est en effet soit le chef de l'établissement (7,6%), soit un membre de sa famille (12,4%), ces proportions variant peu suivant le secteur d'activité.

- **La fréquence relative du temps partiel.** 13% des salariés de l'artisanat travaillent à temps partiel, soit près du double de la proportion moyenne dans les établissements plus importants (7,1%). Si la proportion d'ouvriers à temps partiel est la même que dans les établissements de plus de dix salariés (6,2%), c'est chez les non ouvriers (26,1%) et par conséquent chez les femmes (37,7%) qu'il faut rechercher la cause de ce fort recours au temps partiel.

tableau 2
Proportion de femmes parmi les salariés, par catégorie

En pourcentage

Catégories	Artisanat Octobre 1988	Établissements de + de 10 salariés Décembre 1987
Apprentis	22,0	n.s.
Ouvriers	9,3	22,1
dont : — manœuvres	16,1	43,1
— ouvriers qualifiés	8,2	12,0
Non ouvriers	48,4	47,2
dont : — employés	66,3	73,6
— T.A.M.	14,8	33,4
— cadres	14,0	18,3
Ensemble	25,2	35,9

(1) — L'exploitation statistique des contrats d'apprentissage indique que la part du secteur des métiers dans le recrutement des apprentis s'est réduite de 65,1% en 1980-81 à 60,9% en 1987-88.

UNE PRÉCARISATION MARQUÉE DE L'EMPLOI

9,9% des salariés (hors apprentis) sont sous contrat à durée déterminée contre 4,5% dans les établissements de plus de dix salariés. Si l'on tient compte par ailleurs de la proportion élevée d'apprentis parmi les salariés et de la forte utilisation du travail à temps partiel, lequel concerne pour l'essentiel des salariés sous contrat à durée indéterminée, il apparaît qu'à peine plus de sept salariés sur dix sont employés à temps plein sous contrat à durée indéterminée (contre près de neuf sur dix dans les établissements plus importants).

UNE DURÉE RÉMUNÉRÉE MOYENNE DE 39,9 HEURES PAR SEMAINE

La durée du travail hebdomadaire des ouvriers dépasse en moyenne d'une demi-heure celle des autres salariés (40,1 contre 39,6). Les disparités par activité sont d'ampleur limitée et n'excèdent pas une heure, de 39,2 heures dans le Textile, cuir, habillement à 40,2 heures dans l'Alimentation. Entre octobre 1981, date de la première enquête artisanat et octobre 1988, la durée moyenne passe de 42,5 heures à 39,9 heures. Dans le même temps, la durée hebdomadaire moyenne offerte de l'ensemble des salariés, tous secteurs confondus, passe de 40,5 heures à 39,1 heures dans les établissements employant plus de dix salariés. Ces chiffres sont établis suivant des concepts différents et sont donc difficilement comparables. Ils incitent cependant à penser que bien que l'artisanat pratique des horaires de travail encore supérieurs à la moyenne, l'écart s'est toutefois réduit si bien qu'il n'est plus le bastion des fortes durées qu'il était encore il y a quelques années.

DES SALAIRES INFÉRIEURS A CEUX DES ÉTABLISSEMENTS PLUS IMPORTANTS

Le gain horaire ouvrier moyen s'établit à 38,03 F en octobre 1988 (contre 28,76 F pour la valeur du SMIC horaire à la même date); il est de 38,80 F pour les ouvriers qualifiés et 32,58 F pour les manœuvres. Les gains horaires les plus bas se rencontrent dans le Textile, cuir, habillement (35,28 F) et le Bois et ameublement (36,05 F), les plus élevés dans le Travail des métaux (41,17 F) et les autres fabrications (40,04 F).

Le gain mensuel moyen de l'ensemble des salariés de l'artisanat est de 7 792 F en octobre 1988, soit environ 85% de celui des établissements plus importants.

Les ouvriers avec 6 746 F connaissent un traitement très proche de ceux des établissements de plus de dix salariés. La branche la moins rémunératrice est le Textile, cuir, habillement (6 128 F) qui pratique, comme il a été dit précédemment, à la fois les gains horaires et les durées les plus bas. Les plus forts salaires se rencontrent pour les ouvriers comme pour les autres salariés dans les activités où l'on peut supposer que la technicité joue un rôle important (Travail des métaux : 7 348 F, Autres fabrications : 7 173 F).

Les non ouvriers ont une situation relative moins favorable. Les employés avec 6 596 F, soit approximativement 85% du salaire versé par les établissements plus importants, sont moins bien rémunérés que les ouvriers, contrairement à ce qui s'observe dans les autres secteurs de l'économie. Les cadres, quant à eux, perçoivent 13 522 F, ce qui représente moins des trois quarts du gain mensuel moyen de leurs homologues des établissements de plus de dix salariés.

L'écart des gains entre hommes et femmes à catégorie équivalente est plus faible chez les ouvriers et les employés (pour lesquels il est de - 12%) que chez les cadres (- 20%) (voir tableau 3).

Tableau 3
Gains mensuels des salariés de l'artisanat par catégorie, activité et sexe en octobre 1988 (en francs) (1)

En pourcentage

Catégories	Activités							Sexes		ENSEMBLE
	Alimentation	Travail des métaux	Textile, cuir, habillement	Bois ameublement	Autres fabrications	Bâtiment	Réparation, transports et autres services	Hommes	Femmes	
Ouvriers	6 903	7 348	6 128	6 255	7 173	6 635	6 516	6 799	6 009	6 746
<i>dont</i> : - manœuvres . .	5 641	5 971	5 509	5 522	5 729	5 597	5 724	5 679	5 463	5 662
- O.Q.	6 989	7 513	6 267	6 464	7 378	6 769	6 587	6 934	6 085	6 878
Non ouvriers	7 497	10 952	9 241	8 769	10 697	10 355	8 038	10 586	6 855	9 264
<i>dont</i> : - employés . .	6 130	7 243	6 779	6 426	7 479	6 814	6 336	7 031	6 231	6 596
- T.A.M.	10 218	10 367	10 383	9 019	10 949	9 618	9 088	10 053	8 851	9 910
- cadres	13 041	15 301	13 465	11 889	15 156	12 929	12 286	13 828	11 149	13 522
Ensemble (n. c. apprentis)	7 205	9 112	7 937	7 283	9 085	7 507	7 341	8 047	6 653	7 792

(1) - Concept : Ces résultats sont obtenus à partir de moyennes de données individuelles concernant les salariés travaillant à temps complet et rémunérés pour le mois complet.

QU'EST-CE QUE L'ARTISANAT ?

EN DROIT

Du point de vue juridique, une entreprise est considérée comme artisanale dès lors qu'elle est inscrite au répertoire des métiers (RIM) géré par les Chambres des métiers. Dans la pratique on considèrera souvent comme artisanale une entreprise ayant la faculté de s'y inscrire même si elle n'a pas accompli cette démarche. Cette inscription est subordonnée à un double critère de taille et d'activité :

- Le seuil traditionnel des 10 salariés est toujours en vigueur mais, depuis 1983, il a été sensiblement assoupli puisque les artisans ou maîtres artisans qualifiés peuvent employer jusqu'à 15 salariés. Cette qualification correspond à un niveau CAP ou à une pratique professionnelle de six ans, une très grande partie des entreprises artisanales sont donc susceptibles d'employer plus de 10 salariés. En outre, et dans certaines limites, ne sont pas pris en compte dans la détermination des effectifs, les membres de la famille, les associés, les apprentis et les travailleurs handicapés. Signalons pour mémoire le cas particulier de l'ancienne Alsace-Lorraine, qui ayant hérité d'une partie du Droit allemand, n'applique pas de contrainte de taille.
- Une entreprise artisanale doit exercer une activité de production, transformation, réparation ou prestation des services d'une liste publiée chaque année au Journal Officiel. Dans la pratique, ces activités se rattachent à des métiers manuels et relèvent, pour l'essentiel des activités du secteur secondaire, mais comprennent également certains commerces comme les boucheries, des activités de transport et des services nécessitant la mise en œuvre d'un métier (coiffure, blanchisserie,...).

EN CHIFFRES

- Chiffre d'affaires : 475 milliards de Francs en 1987.
- Investissement : 21 milliards de Francs en 1987.
- Valeur ajoutée : 211 milliards de Francs, soit 5,3% de la valeur ajoutée des branches marchandes en 1987.
- 809.000 entreprises, soit 30% des entreprises non agricoles au 1^{er} janvier 1988.
- 2,12 millions de personnes, soit 10% de la population active occupée.
- 1,28 million de salariés et d'apprentis employés dans plus de 400.000 entreprises (soit dans une entreprise artisanale sur deux).
- 9,5% des salariés des secteurs marchands non agricoles.

L'enquête ACEMO artisanat indique que ces salariés se répartissent de la manière suivante :

— Alimentation	16,3 %
— Travail des métaux	12,5 %
— Textile, cuir, habillement	1,9 %
— Bois et ameublement	3,5 %
— Autres fabrications	6,6 %
— Bâtiment	35,8 %
— Réparations, transports et autres services	23,4 %

L'ENQUÊTE ACEMO-ARTISANAT

Le Ministère du Travail réalise depuis 1981 une enquête annuelle auprès des établissements artisanaux en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Depuis 1989, c'est à l'ensemble des établissements de moins de 10 salariés que s'adresse une enquête de plus grande envergure à partir de laquelle les données sociales des différents secteurs (artisanat, commerces, services) sont isolées.